**Que vos raisons soient d'ordre personnel ou simplement motivées par le besoin de regrouper des informations éparses en vue de les remettre à un médecin ou un chirurgien, l'article L. 1111-7 du Code de la santé publique vous permet, dans tous les cas, de demander la**[**communication de votre dossier médical**](http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/droits-du-malade/droits-du-malade-et-dossier-medical)**. Cet article stipule en effet que « Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en oeuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé... ».**

Nom Prénom expéditeur
N° Rue
CP Ville

**Objet : demande de communication de mon dossier médical**

*Je soussigné (indiquer prénom et nom), demeurant (indiquer votre adresse), souhaitrais, conformément à l'article L. 1111-7 du Code de la santé publique, obtenir une copie de mon dossier médical actuellement détenu par votre institution au service de (préciser la spécialité s'il y a lieu, ainsi que le nom du service ; généralement le nom d'un professeur de médecine).

Hypothèse 1 :

Je vous remercie par avance de bien vouloir adresser ce dossier à mon adresse personnelle indiquée ci-dessus.

Hypothèse 2 :

Je vous remercie par avance de bien vouloir adresser ce dossier au docteur (préciser Prénom et nom) dont voici les coordonnées : (indiquer les coordonnées postales complètes).*

[Formule de politesse](http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/3043-modeles-de-lettres-formules-de-politesse)

Toutes les lettres doivent être adressées en recommandé avec accusé de réception, avec vos noms et adresses en haut à gauche, le destinataire en dessous à droite, et éventuellement les références du dossier et la liste des pièces jointes.

**Faisons un rêve** ! Imaginons que les centres de diagnostic se multiplient soudain, et abriteraient chacun :
  une équipe médicale pluridisciplinaire, comprenant psychiatre, neurologue, spécialiste des troubles addictifs, spécialiste des troubles du sommeil, psychologue clinicien ;
  un centre d’information, qui fournirait de la documentation sur le déficit de l’attention et l’hyperactivité et des guides pratiques ;
  un centre de thérapies individuelles, familiales et de groupe, proposant des thérapies de type cognitivo-comportementales (TCC), des techniques corporelles, coaching, guidance parentale et psychothérapie classique… Voilà ce que pourrait être le centre de diagnostic idéal…

**Siège de l’association**

 **Téléphone : 09 66 90 65 19** - Les lundi, mercredi et vendredi et 13h30 à 16h30

Ouvert au public le mercredi de 13h à 16h pour les adhérents sur rendez-vous préalable uniquement, 4 allée du Brindeau 75019 Paris.

[77 Seine-et-Marne](http://www.tdah-france.fr/77-Seine-et-Marne.html)

**77 – Frédéric**Permanence : les lundi et mardi à partir de 20 h

 téléphone : 01 64 29 43 22

- Vous pouvez envoyer un mail l’aide du formulaire dans l’article en cliquant [sur ce lien](http://www.tdah-france.fr/77-Seine-et-Marne.html)